

**Province de Québec  
Municipalité de la Paroisse de Saint-Damase  
Comté Matapedia**

Séance extraordinaire du conseil municipal, tenue le lundi 21 septembre 2020 à 19 h 30 au sous-sol du bureau municipal de Saint-Damase situé au 18, avenue du Centenaire.

**Sont présents :** Monsieur André Pâquet, maire suppléant  
Monsieur Nelson Lavoie, conseiller siège # 1  
Madame Chantale Gendron, conseillère siège # 4  
Monsieur Bruno Robichaud, conseiller siège # 6

Constat du quorum, sous la présidence du maire suppléant, Monsieur André Pâquet. La directrice secrétaire, secrétaire-trésorière, Mme Vanessa Ruest-Vignola, est également présente et agit à titre de secrétaire.

**Ouverture de la séance**

Monsieur André Pâquet, procède à l'ouverture de la séance à 19 h 31. Il est constaté que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par le Code municipal du Québec (article 152, 153 et 156) à tous les membres du conseil présents ou absents à l'ouverture de la séance.

**Lecture et adoption de l'ordre du jour**

**Résolution**

L'ensemble des membres du conseil étant présent, il est proposé par Mme Chantal Gendron, et résolu unanimement, d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères)

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**Confirmation du poste et de la permanence DIRECTRICE GÉNÉRALE, SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE**

**Résolution**

Il est proposé par M. André Pâquet et résolu unanimement de confirmer Madame Vanessa Ruest-Vignola au poste de DIRECTRICE GÉNÉRALE, SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE de la Municipalité de Saint-Damase. Par le fait même, sa permanence lui est octroyée.

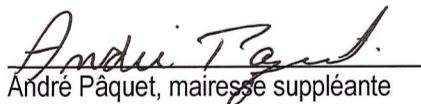
Adopté à l'unanimité des conseillers (ères)

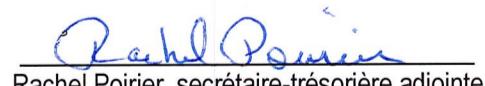
**Levée de la réunion**

**Résolution**

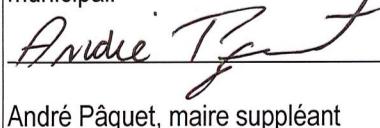
Il est proposé par M. Bruno Robichaud de clore la séance à 20h10.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères)

  
André Pâquet, maire suppléant

  
Rachel Poirier, secrétaire-trésorière adjointe

Je, André Pâquet, maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 [2] du Code municipal.

  
André Pâquet, maire suppléant